



## Absence pour décès parent et accident du travail

-----  
Par SLU

Bonjour,

Salarié dans une société française, mon mari vient de perdre son père.

Il a déjà fait le nécessaire auprès de son employeur pour poser les 3 jours légaux lui permettant de se rendre aux obsèques afin de faciliter l'organisation du service en son absence.

Ce matin, il a été victime d'un accident du travail entraînant un arrêt de travail de 8 jours, qui vient couvrir les 3 jours posés préalablement.

Il souhaiterait savoir ce qu'il advient du coup de ces 3 jours d'un point de vue légal. Sont ils annulés, sont ils reportés ?

Merci par avance pour votre aide ! Très cordialement !!